

## 6.3

Vente

**L'AN DEUX MILLE SEIZE**, le

**DEVANT Me Pierre SASSEVILLE**, notaire à Joliette, province de Québec.

### COMPARAISSENT

Le syndic de l'actif de "**6926614 Canada Inc.**", failli, en la personne de **RAYMOND, CHABOT INC.**, syndic, société par actions légalement constituée, régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 600, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8 et dont l'établissement directement intéressé est situé au 2500, boulevard Daniel-Johnson, bureau 415, Laval (Québec), H7T 2P6, dûment nommé à cette fonction par le séquestre officiel de la division de faillite, district de Joliette, en vertu de l'article 49(4) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, tel qu'en fait foi le certificat de nomination émis dans le dossier de la cour supérieure du district de Joliette, portant le numéro 705-11-009657-140 (dossier surintendant 41-1943147), agissant par son administrateur désigné \_\_\_\_, syndic, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée lors de leur réunion tenue le 8 janvier 2014, aux termes d'une autorisation des inspecteurs données le \_ 2015 et aux termes d'une autorisation du tribunal tel qu'il appert du jugement rendu par \_ le \_\_; copies de la résolution et des autorisations demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée: "**LE VENDEUR**"

**ET**

**9308-3517 QUÉBEC INC.**, société régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, constituée le 21 août 2014 et immatriculée au registraire des entreprises sous le numéro 1170297304, ayant son siège au 270, rue des Aulnaies, Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0, agissant aux présentes par **Jean-François Champoux**, unique administrateur, dûment autorisé aux termes d'une résolution de l'administrateur unique adoptée le \_ 2016, dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée: "**L'ACHETEUR**"

LESQUELS conviennent :

### OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur les actifs dont la désignation suit (ci-après nommés les « Biens »), savoir:

### DÉSIGNATION

#### LES ACTIFS IMMOBILIERS

A) Le moulin à scie (621, rue St-Georges)

1. Une partie du lot **TRENTE A (Ptie 30A), Rang C**, du cadastre du **Canton de Brassard**, circonscription foncière de **Berthier**:

De figure irrégulière, borné vers le Nord-Est par une partie du lot 30A chemin public (Des Aulnaies), vers le Sud-Est par le lot 30A-33 (rue Saint-Georges), vers le Sud-Ouest par le lot 30B-26 et par des parties du lot 30B, vers le Nord par une partie du lot 30A;

mesurant trois cent huit mètres et un centième (308,01m.) et trois cent deux mètres et cinquante centièmes (302,50m.) vers le Nord-Est, cent vingt mètres et vingt sept centièmes (120,27m.) (titre: 126,19m.) vers le Sud-Est, six cent quatre vingt dix huit mètres et soixante et onze centièmes (698,71m.) vers le Sud-Ouest, cent cinquante mètres et quarante six centièmes (150,46m.) (titre: 152,57m.) vers le Nord; contenant en superficie soixante dix neuf mille deux cent quarante neuf mètres carrés et vingt centièmes (79 249,20m<sup>2</sup>).

2. Une partie du lot **TRENTE B (Ptie 30B), Rang C**, du cadastre du **Canton de Brassard**, circonscription foncière de **Berthier**:

De figure irrégulière, borné vers le Nord et vers le Nord-Ouest par des parties du lot 30B, vers le Nord-Est par une partie du lot 30A et par le lot 30B-12-1, vers le Sud-Est par les lots 30B-26, 30B-27, 30B-12-1, 30B-45 (rue Saint-Georges), 30B-47 et par une partie du lot 30B, vers le Sud par le lot 30B-45 (rue Saint-Georges), vers le Sud-Ouest par les lots 30B-47, 31A-40-1, 31A-61, 31A-62, 31A-63, 31A-67, 31A-68 (rue Sainte-Thérèse) et par une partie des lots 30B et 31A;

mesurant cent cinquante cinq mètres et dix neuf centièmes (155,19m.) (titre: 155,69m.) vers le Nord, six cent soixante huit mètres et vingt trois centièmes (668,23m.) et vingt huit mètres et vingt sept centièmes (28,27m.) vers le Nord-Est, trente sept mètres et quatre centièmes (37,04 m.), dix huit mètres et vingt neuf centièmes (18,29 m.), sept mètres et quatre vingt centièmes (7,80m.), cinquante neuf mètres (59m.) et quinze mètres et vingt quatre centièmes (15,24m.) vers le Sud-Est, quatre mètres et quatre vingt six centièmes (4,86m.) vers le Sud, trente mètres et vingt trois centièmes (30,23m.), cent vingt trois mètres et quarante quatre centièmes (123,44m.), vingt deux mètres et quatre vingt six centièmes (22,86m.) et six cent six mètres et cinquante deux centièmes (606,52m.) (titre: 606,80m.) vers le Sud-Ouest, quinze mètres et vingt quatre centièmes (15,24m.) vers le Nord-Ouest; contenant en superficie quatre vingt neuf mille sept cent quatre vingt douze mètres carrés et sept dixièmes (89 792,7m<sup>2</sup>).

3. Une partie du lot **TRENTE ET UN A (Ptie 31A), Rang C**, du cadastre du **Canton de Brassard**, circonscription foncière de **Berthier**:

De figure irrégulière, borné vers le Nord et vers le Sud par des parties du lot 31A, vers le Nord-Est par une partie du lot 30B, vers l'Est par le lot 31A-68 (rue Sainte-Thérèse) et par des parties du lot 31A, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 32;

mesurant deux cent quarante quatre mètres et cinquante cinq centièmes (244,55m.) (titre: 244,7m.) vers le Nord, cinq cent quatre vingt huit mètres et cinquante quatre centièmes (588,54m.) vers le Nord-Est, trente mètres et quatre vingt cinq centièmes (30,85m.) vers l'Est, trente six mètres et cinquante huit centièmes (36,58m.) vers le Sud, soixante treize mètres et quinze centièmes (73,15m.) vers l'Est, trente six mètres et cinquante huit centièmes (36,58m.) vers le Nord, dix huit mètres et vingt neuf centièmes (18,29m.) vers l'Est et vers le Sud, trente six mètres et cinquante huit centièmes (36,58m.) vers l'Est, dix huit

mètres et vingt neuf centièmes (18,29m.) vers le Nord, quarante cinq mètres et trente sept centièmes (45,37m.) (titre: 45,45m.) vers l'Est, huit cent soixante quatre mètres et vingt sept centièmes (864,27m.) vers le Sud-Ouest; contenant en superficie cent vingt cinq mille cent soixante dix sept mètres carrés et soixante quatre centièmes (125 177,64m<sup>2</sup>). ✓

4. Une partie du lot **TRENTE DEUX** (Ptie 32), **Rang C**, du cadastre du **Canton de Brassard**, circonscription foncière de **Berthier**:

De figure irrégulière, borné vers le Nord par une partie du lot 32, vers le Nord-Est par une partie du lot 31A, vers l'Est par le lot 32-29 (rue Sainte-Thérèse), vers le Sud par le lot 32-62, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 33;

mesurant trois cent trente mètres et vingt centièmes (330,20m.) (titre:329,49m.) vers le Nord, huit cent soixante quatre mètres et vingt sept centièmes (864,27m.) vers le Nord-Est, trois cent dix mètres et trente six centièmes (310,36m.) (titre: 311,48m.) vers l'Est, trente cinq mètres et cinquante et un centièmes (35,51m.) (titre:35,20m.) vers le Sud, mille deux cent trente mètres et trente six centièmes (1230,36m.) vers le Sud-Ouest; contenant en superficie deux cent quatre vingt un mille quatre cent quatre vingt dix sept mètres carrés et treize centièmes (281 497,13m<sup>2</sup>). ✓

5. Une partie du lot **TRENTE TROIS** (Ptie 33), **Rang C**, du cadastre du **Canton de Brassard**, circonscription foncière de **Berthier**:

De figure irrégulière, borné vers le Nord et vers l'Ouest par des parties du lot 33, vers le Nord-Est par une partie du lot 32, vers le Sud par le lot 33-23, vers l'Est par le lot 33-23 et une partie du lot 33, vers le Sud par une partie du lot 33 (chemin public; rue Saint-Michel), vers l'Est et vers le Sud par une partie du lot 33, vers le Sud par les lots 33-24, 33-25, 33-26, 33-27 et 33-28, vers l'Est par le lot 33-28, vers le Sud-Ouest et vers le Sud-Est par le lot 33-22, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 34;

mesurant trois cent trente trois mètres et soixante dix huit centièmes (333,78m.) (titre: 333,87m.) vers le Nord, mille deux cent trente mètres et trente six centièmes (1230,36m.) vers le Nord-Est, un mètre et sept centièmes (1,07m.) vers le Sud, quarante deux mètres et six centièmes (42,06m.) vers l'Est, trente huit mètres et trente sept centièmes (38,37m.) vers le Sud, soixante mètres et cinq centièmes (60,05m.) vers l'Ouest, dix huit mètres et vingt neuf centièmes (18,29m.) vers le Sud, trois mètres et trente cinq centièmes (3,35m.) vers l'Est, dix huit mètres et vingt neuf centièmes (18,29m.), soixante treize mètres et vingt quatre centièmes (73,24m.), trente trois mètres et quatre vingt quatorze centièmes (33,94m.), trente trois mètres et quatre vingt treize centièmes (33,93m.), trente trois mètres et quatre vingt treize centièmes (33,93m.), trente trois mètres et quatre vingt treize centièmes (33,93m.) et quarante trois mètres et quarante et un centièmes (43,41m.) vers le Sud, vingt trois mètres et soixante et douze centièmes (23,72m.) vers l'Est, cent quatorze mètres et trente centièmes (114,30m.) vers le Sud-Ouest, cinquante trois mètres et trente quatre centièmes (53,34m.) vers le Sud-Est, mille soixante sept mètres et dix centièmes (1067,10m.) vers le Sud-Ouest; contenant en superficie deux cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt six mètres carrés et quatre vingt trois centièmes (298 626,83m<sup>2</sup>). ✓

6. La subdivision **UN** de la subdivision **QUARANTE** du lot **TRENTE ET UN A (31A-40-1)**, **Rang C**, du cadastre du **Canton de Brassard**, circonscription foncière de **Berthier**:

**B) La maison du 611, rue St-Georges**

7. La subdivision UN de la subdivision DOUZE du lot TRENTE B (30B-12-1), Rang C, du cadastre du Canton de Brassard, circonscription foncière de Berthier.

8. Les subdivisions VINGT SIX et VINGT SEPT du lot TRENTE B (30B-26 et 30B-27), Rang C, du cadastre du Canton de Brassard, circonscription foncière de Berthier; et

**C) Les terrains de la rue St-Michel**

9. Les subdivisions VINGT QUATRE, VINGT CINQ, VINGT SIX, VINGT SEPT et VINGT HUIT du lot TRENTE TROIS (33-24, 33-25, 33-26, 33-27, 33-28) Rang C, du Cadastre du Canton de Brassard, circonscription foncière de Berthier.

Avec et sujet à toutes les servitudes inhérentes audit immeuble et notamment les servitudes d'utilité publique consenties en faveur d'Hydro-Québec et/ou Bell Canada, le cas échéant.

Sans admission ni renonciation de la part des parties au bénéfice de la prescription ou à tous droits et recours qu'elles pourraient être habilitées à faire valoir à l'encontre des servitudes et conventions passives ci-dessus relatées.

Ci-après nommées: "L'IMMEUBLE"

**LES ACTIFS MOBILIERS**

~~Tous les biens meubles corporels appartenant à 6926614 Canada Inc. dont notamment, mais sans limitation, ceux situés ou employés:-~~

**A) Au centre de tronçonnage**

Un chargeur Tanguay, une scie Camac 60", deux écorceurs Nicholson 17", un écorceur Forano 24".

**B) À la scie primaire**

Un système accumulation, transport et trie avec cinq « Baies », «Multimeg Scanner»; «Canter/Twinline» avec optimisateur, scie deux lames, table de trie et centre d'opération.

**C) À la scie secondaire**

Une table de réception linéaire avec optimisateur « Bull » et « Edger ».

**D) Sur le site du moulin à scie**

Ébouteuse, classeur 42 cases, pileuse, optimisateur, embouteuse; Récupérateur de bois; deux machines de mise en copeaux; Équipement de maintenance.

**E) À l'usine « OSB » de Louisiana-Pacific»**

Usine de planage complète. Yates 16" avec séparateur optimisé et emballage, incluant boîte à ripe; deux unités de séchage (sans

système de chauffage).

### ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

6926614 Canada Inc. était propriétaire des Biens notamment des immeubles, pour les avoir acquis de Louisiana-Pacific Canada Ltée aux termes d'un acte de vente publié à la circonscription foncière de **Berthier**, sous le numéro **15 777 327**.

### GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

### DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage à remettre à l'acheteur que les titres en sa possession.

### POSSESSION

L'acheteur sera propriétaire des Biens à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

Les parties conviennent que la possession immédiate équivaut à délivrance au sens des dispositions du *Code civil du Québec*.

### DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- Les biens sont libres de toute priorité, hypothèque, redevance ou charge quelconque, compte tenu du fait que celles-ci seront acquittées à même le déboursé du prix de la présente vente et radiation en sera obtenue aux frais du vendeur, dont notamment mais sans limitation, les hypothèques suivantes, savoir:-

- une hypothèque légale en faveur d'Hydro-Québec, au montant originaire de 70 028,81\$, publiée à Berthier sous le numéro **20 909 220**;

- une hypothèque légale en faveur du Ministre du Revenu du Québec, au montant originaire de 587 576,14\$, publiée à Berthier sous le numéro **20 362 375**;

- une hypothèque en faveur du Ministre des Finances et de l'Économie, au montant originaire de 744 317,27\$, publiée à Berthier sous le numéro **19 916 639**;

- une hypothèque légale en faveur du Ministre du Revenu du Québec, au montant originaire de 365 623,68\$, publiée à Berthier sous le numéro **19 640 005**;

- une hypothèque légale en faveur du Ministre du Revenu du Québec, au montant originaire de 353 648,77\$, publiée à Berthier sous le numéro **19 559 367**;

- une hypothèque légale en faveur du Ministre du Revenu du Québec, au montant originaire de 199 561,56\$, publiée à Berthier sous le numéro **19 068 069**;

- une hypothèque légale en faveur de l'Agence du revenu du Québec, au montant inscrit de 2 329 379,39\$, inscrite au Registre des Droits Personnels et Réels Mobiliers («RDPRM») sous le numéro 14-0631314-0001;

- une hypothèque légale en faveur d'hydro-Québec, au montant inscrit de 70 028,81\$, inscrite au RDPRM sous le numéro 14-0617614-0001;

- une hypothèque conventionnelle sans dépossession en faveur de Les Séchoirs à bois René Bernard Ltée, au montant inscrit de 250 000,00\$, inscrite au RDPRM sous le numéro 13-0726301-0001.

- Tous les impôts fonciers et les droits de mutation échus ont été payés sans subrogation jusqu'à ce jour ou le seront à même le déboursé du prix de la présente vente.

- Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Il est en mesure de fournir un certificat d'attestation de l'autorité qui le gouverne; le vendeur faisant cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

### OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

- Prendre les Biens dans l'état où ils se trouvent, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction.

- Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes et aussi payer à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

- N'exiger du vendeur aucune copie de titres ou autres documents que ceux mentionnés à la clause "DOSSIER DE TITRE" ci-dessus établie.

- Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

### DÉCLARATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur déclare et reconnaît ce qui suit:

- Il a examiné les Biens et se fonde entièrement sur son examen et son enquête, reconnaissant qu'aucune garantie n'est donnée par le vendeur quant à la description, l'état et la valeur des Biens et il renonce à toute garantie quant à la qualité des Biens, sauf les faits personnels du vendeur.

- Il reconnaît que le vendeur ne fait aucune représentation quant à la conformité des Biens, à quelque norme que ce soit (incluant une norme environnementale) en vigueur à quelque époque et concernant les Biens, leur disposition ou leur utilisation et renonce à quelque réclamation que ce soit fondée sur la non-conformité des Biens à une telle norme.

### RÉPARTITIONS



Les parties reconnaissent avoir fait toutes les répartitions en date des présentes à leur satisfaction mutuelle, dont quittance réciproque.

**PRIX**

La vente des Biens est faite pour le prix de UN MILLION SIX CENT TRENTE DEUX MILLE CENT QUARANTE DEUX DOLLARS ET QUATRE VINGT SIX CENTS (1 632 142,86\$), payé par l'acheteur, soit cent soixante cinq milles dollars (165 000,00\$) avant la signature des présentes et le solde ce jour, dont QUITTANCE FINALE de la part du vendeur.

**DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET SUR LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le Vendeur déclare que la présente vente constitue la fourniture d'une entreprise ou d'une partie d'entreprise que la failli a établie, exploitée ou acquise après qu'une autre personne l'a établie ou exploitée.

L'Acheteur déclare qu'il acquiert par la présente la propriété, la possession ou l'utilisation de la totalité ou de la presque totalité des biens qui peuvent être raisonnablement considérés comme nécessaires à l'acheteur pour qu'il puisse exploiter l'entreprise ou qu'il puisse exploiter la partie d'entreprise comme une entreprise.

L'Acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants : TPS : ??\_RT0001, et TVQ : ??\_TQ0001, et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Les parties font le choix conjointement afin qu'aucune TPS ni TVQ ne soit payable en raison des présentes, et ce, en signant le formulaire prescrit par la *Loi sur la taxe d'accise* et par la *Loi sur la taxe de vente du Québec*. À ce sujet, l'Acheteur s'engage à produire ce choix aux autorités concernées dans les délais requis.

En conséquence, aucune TPS ni TVQ n'est payable en vertu de ces lois.

L'acheteur s'engage à tenir le vendeur indemne et à couvert de toute réclamation de taxes (incluant intérêts et pénalités) relativement à la fourniture constatée aux présentes, au cas de défaut de production ou de production tardive du formulaire de choix ci-avant mentionné.

**CLAUSE INTERPRÉTATIVE**

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

Les mots "vendeur" et "acheteur" dans le présent acte peuvent signifier une ou plusieurs personnes de sexe féminin ou masculin, ainsi qu'une ou plusieurs personnes morales.

Lorsqu'il y a plusieurs acheteurs, leurs obligations sont solidaires entre eux ; il en est de même lorsqu'il y a plusieurs vendeurs.

Le mot "immeuble" dans le présent acte comprend tous les biens faisant l'objet de la présente vente.

*Le fait comme suit:  
233,992.86 pour les meubles  
1348,150 pour les meubles*

Le mot "dollars" ainsi que le symbole "\$" désignent la monnaie ayant cours légal au Canada.

Les intitulés et entêtes n'ont pour but que de faciliter la référence et ne peuvent en aucun cas avoir d'effet sur l'interprétation de la présente vente.

La présente vente est régie et interprétée suivant les Lois de la province de Québec.

#### MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Pour la présente section, le vendeur et l'acheteur sont ci-après respectivement nommés le "cédant" et le "cessionnaire".

Les parties font les déclarations suivantes, pour se conformer à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

Le prénom, nom, et/ou dénomination sociale et adresse de la résidence principale du cédant et du cessionnaire sont tels que ci-dessus relatés.

L'immeuble est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Le montant de la contrepartie pour le transfert du « **moulin à scie** », selon le cédant et le cessionnaire, est de \_\_\_?? DOLLARS (0,00\$).

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour le « **moulin à scie** », selon le cédant et le cessionnaire est de UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (1 854 788,00\$).

Le montant du droit de mutation pour le « **moulin à scie** » est de VINGT-SIX MILLE TROIS CENT VINGT ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTS (26 321,82\$).

Le montant de la contrepartie pour le transfert de la maison du « **611, St-Georges** », selon le cédant et le cessionnaire, est de \_\_\_?? DOLLARS (0,00\$).

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour le **611, St-Georges**, selon le cédant et le cessionnaire est de CENT CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (158 258,00\$).

Le montant du droit de mutation pour le **611, St-Georges** est de MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (1 332,58\$).

Le montant de la contrepartie pour le transfert de chacun des « **terrains de la rue St-Michel** », selon le cédant et le cessionnaire, est de \_\_\_?? DOLLARS (0,00\$).

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour le lot 33-28, selon le cédant et le cessionnaire est de VINGT-TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT DOLLARS (23 638,00\$).

Le montant du droit de mutation pour le lot 33-28 est de CENT DIX-HUIT DOLLARS ET DIX-NEUF CENTS (118,19\$).

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour chacun des lots 33-24, 33-25, 33-26 et 33-27, selon le cédant et le cessionnaire est de VINGT-TROIS MILLE CENT HUIT DOLLARS (23 108,00\$).

Le montant du droit de mutation pour chacun des lots 33-24, 33-25, 33-26 et 33-27 est de CENT QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE-QUATRE CENTS (115,54\$).

Il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

Le cessionnaire reconnaît être informé que le montant du droit de mutation peut être modifié par le fonctionnaire chargé de la perception des taxes de la municipalité conformément à la loi.

**DONT ACTE à**

sous le numéro

( ) des minutes du notaire soussigné.

**LECTURE FAITE**, les parties signent en présence dudit notaire.

RAYMOND CHABOT INC.

Par :

9308-3517 QUÉBEC INC.

Par :

Jean-François CHAMPOUX

Me Pierre SASSEVILLE, notaire